



POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
<http://gagny-environnement.org>

Mars
2006

N° 26



Le bois de Montguichet (photo 2004)

Communiqué :

Nos actions en justice

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise s'est réuni en audiences publiques le 2 février 2006. Les affaires appelées concernaient les recours de l'association contre :

- l'autorisation, délivrée en 2002, d'exploiter des installations polluantes sur les trois carrières,
- l'approbation par le conseil municipal du Plan Local d'Urbanisme en juin et novembre 2004,
- l'autorisation de construire un centre commercial sur la carrière du Centre, délivrée en mars 2005.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, saisi par la commune et Norminter, s'est réuni le 17 février 2006 pour statuer sur la suspension du permis de construire du centre commercial.

A ce jour, nous n'avons reçu aucun des jugements attendus.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès qu'ils nous parviendront.

Jean DENIS
Président

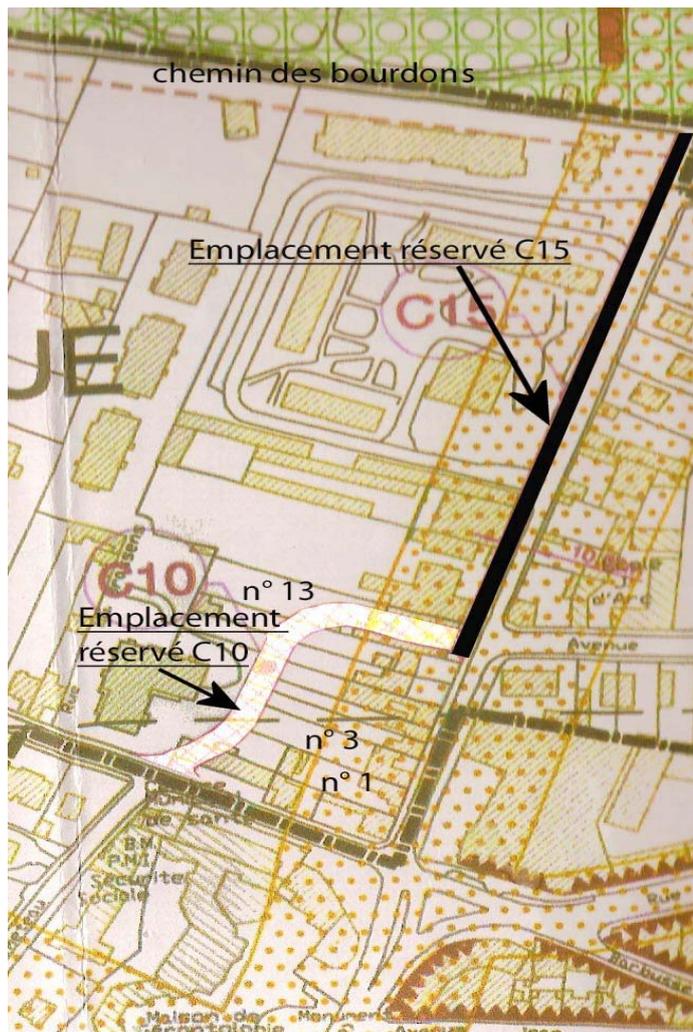
Aménagement de la voirie du centre : projet réaliste ou effet d'annonce?

Dans le cadre des « décisions importantes du conseil municipal », le bulletin "Gagny magazine" de mars nous informe que la commune a la possibilité d'aménager et de sécuriser le carrefour Contant - Barbusse - Maillard et de créer une voie nouvelle.

Une fois encore, la commune procède au coup par coup, sans réflexion globale et sans étude préalable de la circulation à Gagny, étude que nous réclamons depuis des années. Certes, ce croisement est encombré et provoque de longues files d'attente de voitures. Mais a-t-on regardé sérieusement le problème et ses solutions possibles ?

D'un côté, la commune prône les rues étroites pour limiter la circulation automobile (N 370 rue du Général Leclerc, rue Jules Guesde), de l'autre, elle préconise rue Contant un élargissement débouchant sur un grand carrefour en plein centre ville, « **véritable aspirateur à voitures** » **en contradiction avec l'aménagement de la rue Henri Maillard en zone semi piétonne.** Où est la cohérence ? C'est à la fois inadéquat et injustifié !

L'urbanisme et la circulation constituent deux domaines importants de notre environnement quotidien. Ces opérations étaient prévues au Plan Local d'Urbanisme par les emplacements réservés C10, pour le prolongement de la rue Léon Bry, et C15 pour la mise en double sens du bas de la rue Contant entre le Chemin des Bourdons et le carrefour. Mais, elles n'ont fait l'objet d'aucune étude de faisabilité définissant un projet cohérent pour la circulation locale et de transit à Gagny.



La procédure des emplacements réservés n'est pas adaptée à des aménagements à court terme. Elle n'est qu'un outil à la disposition d'une collectivité pour réserver (et non pour acquérir) des terrains privés en vue de réaliser des équipements publics (voirie, école...).

Elle permet seulement de refuser un permis de construire (sauf à titre précaire) sur les surfaces concernées.

Les propriétaires ne peuvent être contraints à céder les emplacements réservés.

La commune, sauf accord amiable, ne peut intervenir que lors de la vente de la propriété, en faisant jouer son droit de préemption. Cette procédure n'est pas applicable en cas de succession.

Le percement d'une nouvelle voie qui relierait l'avenue Léon Bry à la rue Henri Barbusse ainsi que l'élargissement du bas de la rue Contant paraissent donc aléatoires.

Pour le prolongement de la rue Léon Bry, on voit mal comment une bande de terrain de 10 m de large, cédée à la commune, sur la parcelle du 3 rue Contant, permettrait de réaliser la voie envisagée à l'emplacement réservé C10.

En effet, il faudrait que la commune se rende propriétaire de bandes de terrain équivalentes sur les parcelles des 5, 5 bis, 7, 9 et 11 rue Contant ainsi que de la totalité du 13.

Il en est de même pour l'élargissement de la rue Contant.

Dans ces conditions, les futures voies ne sont pas prêtes à voir le jour.

Le conseil d'administration